



**EXTRAIT DU**  
*République française*  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
*ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE*

Date de la convocation: 21/04/2026

*vingt-sept avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

**Membres en exercice  
: 11**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents** : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL,  
Florian UGHI, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Rudy WUNDERLIN,  
Charlotte SZILAGYI

**Représentés** : Viviane ISNARD représentée par Rudy WUNDERLIN

**Excusés** :

**Absents** : Jean TATU, Agnès BERGERON, Nicolas NEY

**Secrétaire de séance** : Sylvie COLONNA D'ISTRIA

---

**Objet : Vente des parcelles cadastrales B-249, B-1052 et AC-344 - DE\_2026\_043**

Monsieur Jean TATU, conseiller municipal ayant des intérêts dans cette affaire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées B-249, B-1052, AC-344 au quartier "Sous le Village", d'une superficie totale de 1 229 m<sup>2</sup>.

Mme Brigitte TATU, propriétaire de la parcelle AC-371, demande au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir ces parcelles, dans la continuité de son terrain.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que ces parcelles sont classées en zone "Nh" pour les parcelles B-1052, AC-344 et en zone "A" pour la parcelle B-249 du PLU actuel et en zone "bleue" pour les parcelles B-1052, AC-34 et en zone blanche pour la parcelle B-249 du PPRn.

Un avis du domaine sur la valeur vénale rendu le 03 novembre 2025 estime ces biens à 1 060 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**VALIDE** la proposition de demande d'achat de Madame Brigitte TATU

**FIXE** la cession de la parcelle à 1 060,00 euros (Mille soixante euros)

**DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026 Date de réception de l'AR: 28/04/2026 004-210402400-DE_2026_043-DE A G E D I
--

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026  
Date de reception de l'AR: 28/04/2026  
004-210402400-DE\_2026\_043-DE  
A G E D I